

AIDES

**SE FORMER
AVANT
L'EMBAUCHE
(POEI/AFPR)**

SE FORMER AVANT L'EMBAUCHE

Grâce à une action de formation de 400 heures maximum, la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ou l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) vous permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur via Pôle emploi.

POEI OU AFPR ?

La POEI facilite votre accès à un emploi durable. L'AFPR favorise une embauche pour une durée déterminée.

À chaque dispositif mobilisé correspond un projet de recrutement :

OFFRE D'EMPLOI DÉPOSÉE PROPOSANT UN	DISPOSITIF
<ul style="list-style-type: none">- CDI,- CDD d'au moins 12 mois,- Contrat de professionnalisation en CDI ou d'une durée d'au moins 12 mois,- Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.	POEI
<ul style="list-style-type: none">- CDD de 6 mois à moins de 12 mois,- Contrat de professionnalisation d'une durée de 6 à moins de 12 mois,- Contrat de travail temporaire (sous certaines conditions).	AFPR

POUR QUI ?

→ Pour vous, si :

- vous êtes demandeur d'emploi (indemnisé ou non) ;
- vous avez besoin de compléter vos connaissances et compétences pour correspondre au profil recherché par l'employeur, qui est prêt à vous recruter sous réserve d'une formation avant votre embauche. Dans le cas d'une POEI ou d'une AFPR suivie d'un contrat de professionnalisation, votre profil peut être éloigné des besoins de l'entreprise ;
- vous êtes prêt à vous former pour acquérir les compétences requises.

QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

Pour adapter ou développer vos compétences, vous suivez une formation soit dans votre future entreprise, soit auprès d'un organisme de formation avec, le cas échéant, l'accompagnement d'un tuteur.

Un plan de formation sur mesure est élaboré : vous profitez de l'expertise de professionnels et d'un suivi personnalisé.

→ Pendant la formation

- Vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ceci signifie que vous bénéficiez d'une protection sociale y compris contre le risque accident du travail et maladies professionnelles.
- Vous percevez une indemnisation au cours du stage.
- Vous pouvez être remboursé (sous certaines conditions) des frais liés à la formation : transport, repas, hébergement.

L'action de formation est complètement financée : aucun frais n'est à votre charge.

→ Après la formation

Si vous avez acquis les compétences requises, vous êtes embauché en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) ou en contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

QUELS AVANTAGES POUR VOTRE EMPLOYEUR ?

- La possibilité de recruter un candidat spécialement formé pour occuper l'emploi proposé.
- L'expertise de Pôle emploi pour l'aider à trouver le candidat proche du profil souhaité et l'accompagner dans la démarche.
- Le financement partiel ou complet de la formation réalisée avant l'embauche.



OÙ VOUS ADRESSER ?

Prenez contact avec un conseiller Pôle emploi ou consultez le site www.pole-emploi.fr

LES INFORMATIONS DE CE DOCUMENT SONT GÉNÉRALES. DES SITUATIONS PARTICULIÈRES PEUVENT ENTRAÎNER DES DISPOSITIONS DIFFÉRENTES.

JANVIER 2017

Pôle emploi - Direction de la Communication - Le CINÉTIC - 1, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris cedex 20 - Com 574

POLE-EMPLOI.FR

